

Tarifs applicables au 1^{er} décembre 2017

TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 4000 TTC sur la part inférieure ou égale à 10000€ du prix de vente.
Plus 4% du prix de vente à partir de 11000€

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.

Le redevable des honoraires est l'ACQUEREUR sauf disposition contraire du mandat.

LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur :

2% du loyer annuel charges comprises

- Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :

Honoraires à la charge du bailleur :

4% du loyer annuel charges comprises

Honoraires à la charge du locataire :

4% du loyer annuel charges comprises

- Honoraires d'établissement d'état des lieux (entrée/sortie) :

Part bailleur : 2% du loyer annuel charges comprises

Part locataire : 2% du loyer annuel charges comprise